



Viol sur mineur par mineur, puis par mère

Par notanymore

Bonsoir,

J'aurais une demande par rapport à deux événements qui ont marqué mon enfance. Je vais décrire un peu les faits, donc préservez vous si vous ne voulez pas vous y confronter (viol sur mineur, sûrement).

À mes cinq ans, un garçon de mon âge m'a pris à part dans les toilettes de l'école maternelle pour me pénétrer avec son doigt. Totalement par surprise, il n'y avait aucun cadre de jeu du docteur ou que sais-je et nous ne nous étions même jamais vraiment parlés. Il m'a pris de haut en se moquant de moi et en léchant son doigt. D'un autre côté, plus tard vers mes 9 ans, à l'âge de mes premières règles, j'avais de grandes difficultés à mettre un tampon (nécessaire pour la piscine). Ma mère est venue "m'aider" après que je l'ai appelée (je stressais), et a forcé pour tenter de le faire rentrer alors même que je la suppliais d'arrêter, en lui répétant que j'avais mal, en pleurs.

Ma question est la suivante : ces deux faits sont-ils reconnus l'un et l'autre légalement comme des viols ? Je me doute que le deuxième cas est plus complexe, mais comment sont-ils encadrés légalement ? Je souffre par ailleurs de problèmes psychologiques liés à ces événements (je suis allée voir une psycho-thérapeute à ces propos et apparemment j'ai les caractéristiques d'une personne traumatisée).

Ce ne sont pas des demandes en vue de constituer un dossier, mais plus une manière pour moi d'y voir plus clair et de m'aider à me reconstruire. Merci infiniment à ceux qui donneront de leur temps pour répondre à mes questions

Par janus2

Bonjour,

Le premier cas est un viol au sens juridique sans aucun doute. (voir ci dessous la définition du viol).

Le second cas est plus litigieux...

Le viol est un acte de pénétration sexuelle commis sur la victime ou sur l'auteur de l'acte avec violence, contrainte, menace ou surprise (dans ce dernier cas, la victime est trompée par la ruse de l'agresseur).

Tout acte de pénétration sexuelle est visé : vaginale, anale ou buccale. La pénétration peut être effectuée par le sexe de l'auteur du viol, par ses doigts ou par un objet.

S'il n'y a pas eu pénétration, il n'y a pas viol mais agression sexuelle.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait des violences physiques pour qualifier un acte de viol. Il suffit que la victime n'ait pas donné son consentement clair et explicite. Il s'agit de l'une des situations suivantes :

La victime a émis un refus clair et explicite et/ou s'est défendue, mais l'agresseur a exercé sur elle une contrainte physique (par exemple, agression sexuelle ou viol commis avec violence)

La victime n'a pas émis un refus clair et explicite et/ou ne s'est pas défendue, car elle faisait l'objet d'une contrainte morale (par exemple, agression sexuelle d'un ou d'une salariée par son chef)

La victime n'était pas en état de pouvoir donner une réponse claire (par exemple, victime sous l'emprise de stupéfiants ou de l'alcool, ou victime vulnérable en raison de son état de santé, victime de moins de 15 ans)

L'agression sexuelle avec pénétration est considérée comme un viol, même si elle est commise par l'époux de la victime, par son concubin ou son partenaire de Pacs.

La tentative de viol est punie des mêmes peines que le viol. Il y a tentative de viol si l'auteur a essayé de violer sa victime, mais n'y est pas parvenu à cause d'un élément indépendant de sa volonté (exemple : la victime s'est défendue ou des tiers sont intervenus).

Par ESP

Bonjour

Je suis d'accord au sujet des premiers faits, mais une précision svp, êtes vous certaines d'avoir été réglée à 9 ans ?
En tout cas, ce qu'a fait votre mère est plutôt maladroit que ressortant d'une atteinte sexuelle.